

TOPO SYNTHÈSE

Revue de mandat **Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (art. 41)**

CONTEXTE

- La Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (LGSE), adoptée en 2006, prévoit l'obligation pour tout ministre responsable d'une société d'État de faire un rapport au gouvernement sur l'application de la loi de cette société au moins une fois tous les dix ans. Plus précisément, l'article 41 de la LGSE indique ce qui suit :
« Le ministre doit, au plus tard tous les dix ans, faire un rapport au gouvernement sur l'application de la loi constitutive de la société dont il est responsable. Ce rapport doit notamment contenir des recommandations concernant l'actualisation de la mission de la société. Ce rapport contient une évaluation sur l'efficacité et la performance de la société, incluant des mesures d'étalonnage. Le ministre dépose le rapport à l'Assemblée nationale. »

Cette revue de mandat des sociétés d'État est obligatoire et vise à :

- analyser la mission des sociétés d'État concernées afin de s'assurer que leur mandat respectif correspond toujours aux priorités gouvernementales;
 - apprécier la performance globale des sociétés d'État, notamment par l'étalonnage;
 - fournir des recommandations pertinentes pour l'amélioration de la performance de l'organisation.
- En novembre 2016, le ministère des Finances a transmis aux sociétés d'État concernées, un guide de préparation du rapport de la revue de mandat.
 - Depuis la diffusion de ce guide, Hydro-Québec est la seule société qui a déposé son rapport à l'Assemblée nationale.
 - Pour assurer l'indépendance de l'analyse, la revue de mandat a été confiée à l'École nationale d'administration publique (ENAP).
 - De plus, l'exactitude des données, la méthodologie et les résultats de l'analyse de l'ENAP ont été validés par la Direction de la vérification interne et de l'évaluation des programmes (DVIEP) de la Société.

ÉTAT DE LA SITUATION

- L'ENAP a produit le rapport sur la revue du mandat de la Société pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2016.
- Comme indiqué au guide de rédaction de préparation du ministère des Finances, responsable de l'application de la loi, des consultations préalables au dépôt du rapport ont été faites auprès du Secrétariat du Conseil du trésor et auprès du ministère des Finances. Les commentaires ont été pris en considération.
- Le rapport de validation de la DVIEP de la Société conclut que le cadre méthodologique proposé par l'ENAP répond au modèle conceptuel du gouvernement, que les analyses sont rigoureuses et favorisent l'indépendance et que le rapport reflète les analyses effectuées.
- Le rapport a été présenté aux membres du conseil d'administration de la Société le 21 juin 2017 et ils ont autorisé la transmission du rapport au ministre.

FAITS SAILLANTS ET RECOMMANDATIONS

- Le rapport de l'ENAP fait ressortir que la Société est conforme aux prescriptions de la LGSE et de sa loi constitutive.
- Sur les 22 critères évalués, 19 confirment que ses pratiques sont solides (note « A ») et 3 sont acceptables et en cours d'amélioration (note « B »);
- Quant aux recommandations, elles s'adressent à trois interlocuteurs différents :

Au ministre de tutelle	Concernant les changements législatifs visant à revoir l'encadrement légal de la Société : ✓ Prendre acte qu'il pourrait être opportun, lors de futurs changements législatifs, d'apporter des ajustements de nature plutôt technique pour simplifier l'encadrement légal de la Société, actualiser le libellé de sa mission dans sa loi constitutive ou revoir la formulation de certaines autres dispositions inscrites dans l'une ou l'autre des lois auxquelles est assujettie la SAAQ. ✓ Prendre acte que l'énoncé de mission actuellement formulé dans le Plan stratégique 2016-2020 apparaît tout à fait valable et peut être conservé dans sa forme actuelle d'ici à ce que soient apportés d'éventuels changements législatifs.
Au C. A. de la SAAQ	Maintenir les orientations déjà prises au regard des 3 défis à relever dans les années à venir : ✓ Le défi de la pérennité du régime d'assurance : - préserver les acquis de la fiducie et la solidité financière du régime à moyen terme ✓ Le défi de la sécurité routière : - poursuivre l'amélioration du bilan routier en misant sur des interventions ciblées de prévention <i>Prévu au Plan stratégique 2016-2020 (enjeu 1)</i> ✓ Le défi du service à la clientèle : - Continuer les efforts entrepris pour augmenter la pénétration des services électroniques et valoriser l'expertise du personnel. <i>Prévu au Plan stratégique 2016-2020 (enjeux 2 et 3)</i>
Aux autorités gouvernementales	✓ Demander au ministère des Finances d'entreprendre une réflexion sur l'opportunité de mettre en place une pratique de lettres de mandats semblable à celle qui existe en Colombie-Britannique pour : - rendre plus transparentes les attentes du gouvernement quant aux résultats attendus de ses sociétés d'État; - mieux concrétiser le rôle d'interlocuteur que la LGSE attribue au président du C. A.

SUIVIS DES RECOMMANDATIONS

- La Société assurera le suivi des recommandations concernant les modifications législatives qui pourraient être effectuées lorsque l'occasion se présentera. Quant aux recommandations liées aux défis à relever et qui sont déjà prévus au plan stratégique 2016-2020 de la Société, le C. A. prendra en charge le suivi.

PROCHAINES ÉTAPES

- Le ministère des Finances demande au ministre responsable de chaque société d'État assujettie à la LGSE de :
 - Transmettre le rapport de la revue de mandat pour information au Conseil des ministres;
 - Déposer le rapport de revue de mandat à l'Assemblée nationale
Session automne : à partir du 19 septembre 2017;
 - Divulguer le rapport sur les sites Internet du ministre responsable et de la société d'État concernée.

Société de l'assurance automobile du Québec Date : 22 juin 2017	Secrétariat général
--	----------------------------